



**ARRETE DE COMPOSITION DES JURYS
UFR Sciences Humaines
Année universitaire 2025-2026**

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 8 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la **Licence mention Sciences Humaines et Sociales parcours PSYCHOLOGIE** est ainsi constitué pour l'**année universitaire 2025-2026** :

| Licence 1 | Licence 2 | Licence 3 |
|--|--|----------------------------------|
| Président : Jean-Pierre THIBAUT | Président : Laurent AUZOULT-CHAGNAULT | Président : Fabrice DAMON |
| Membres : | Membres : | Membres : |
| Renaud BROCHARD | Renaud BROCHARD | Laurent AUZOULT-CHAGNAULT |
| Julien CHAPPE | Julien CHAPPE | Renaud BROCHARD |
| Karine DURAND | Pierre DE OLIVEIRA | Julien CHAPPE |
| Arnaud LELEU | Karine DURAND | Karine DURAND |
| Baptiste LIGNIER | Baptiste LIGNIER | Arnaud LELEU |
| | | Baptiste LIGNIER |

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines et sur le site internet de l'UFR Sciences Humaines.

Fait à DIJON, le 2 février 2026

Pour le Président,
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines

Hervé MOUILLEBOUCHE

